

*Assurance-chômage—Loi*

● (1120)

En outre, monsieur le Président, les députés reconnaissent aussi, je pense, à quel point le programme de travail partagé a été efficace depuis un an et demi. En vertu de l'article 37 de la loi, nous avons maintenant signé plus de 13,000 accords de travail partagé avec des entreprises canadiennes et leurs employés. Ces accords ont permis de fournir un revenu et la sécurité d'emploi à plus de 250,000 travailleurs canadiens. Bon nombre de travailleurs et leurs employeurs ont encore volontairement recours au programme de travail partagé. Cela montre bien à quel point les travailleurs canadiens, les syndicats, les employeurs et le gouvernement fédéral sont prêts à collaborer pour garder les gens au travail. Les sondages que nous avons effectués récemment révèlent que 90 p. 100 des travailleurs canadiens visés sont en faveur du programme de travail partagé et sont prêts à payer des cotisations d'assurance-chômage plus élevées pour qu'il soit maintenu. A mon avis, cela montre bien l'utilité de ce programme en cette période difficile.

Comme les députés le savent, j'ai déclaré récemment que le gouvernement était d'accord pour étendre encore l'application du programme de travail partagé afin de pouvoir s'en servir pour éviter les licenciements et permettre aux travailleurs touchés par les progrès technologiques et les perturbations industrielles de mieux s'adapter à la situation. Ainsi, au lieu que les employés soient congédiés et se retrouvent sans travail du jour au lendemain lorsqu'une entreprise doit changer d'équipement ou instaurer de nouvelles techniques de travail, on pourra avoir recours à ce programme pendant une période de cinquante semaines pour permettre aux employeurs et aux travailleurs de mettre au point un système de recyclage et d'orientation. Ainsi, les travailleurs ne perdront pas leur emploi et pourront s'adapter à l'évolution de l'industrie. J'espère que les députés nous aideront à mettre au point ces projets-pilotes, afin que nous puissions nous servir de ce programme pour aider les Canadiens à protéger leur emploi, car cette question est sans doute l'une de celles qui les préoccupent le plus. En utilisant ce programme dans le cadre du régime d'assurance-chômage, nous aurons déjà l'un des éléments de base nécessaires pour donner cette sécurité d'emploi aux Canadiens.

Ce qui s'est passé dans ma propre province montre bien ce que je veux dire. A Thompson, au Manitoba, Inco avait licencié plus de 2,000 travailleurs. On a immédiatement mis sur pied un programme en vertu de l'article 38 de la loi, de sorte qu'entre 500 et 700 de ces travailleurs ont travaillé dur pendant plus de deux ou trois mois à aider à agrandir les installations hospitalières, à réaménager de fond en comble les écoles, à reconstruire le centre syndical et à exécuter certains petits travaux de construction aux environs de Thompson. Par la suite, nous avons pu mettre sur pied à Inco Mine un programme de travail partagé qui a permis à 2,000 chômeurs de retourner au travail. Ce qui s'est passé dans cette entreprise d'une des villes de ma province montre bien combien la nouvelle façon d'appliquer les règlements de l'assurance-chômage est profitable. Tout député qui a encore des doutes là-dessus peut se rendre à Thompson et demander à ces travailleurs et au syndicat local des métallurgistes unis s'ils pensent que la nouvelle orientation que nous avons donnée au régime d'assurance-chômage est vraiment utile. Je sais ce qu'ils répondront

parce qu'ils m'ont dit personnellement à quel point ils nous appuyaient.

Par ailleurs, monsieur le Président, nous savons que bien des fois ces derniers mois, les règlements établis en vertu de la loi sur l'assurance-chômage ont semblé trop sévères et inflexibles. Je signale maintenant aux députés que la Commission de l'Emploi et de l'Immigration a mis sur pied un système de contrôle de la qualité pour garantir que les prestataires seront traités de façon équitable quand ils en appellent des décisions de la Commission. Nous avons aussi décidé de transmettre un certain nombre des règlements établis en vertu de la loi à un expert en droit de l'Université Laval pour qu'il en fasse un examen approfondi et nous dise comment nous pourrions les appliquer de façon plus équitable. J'espère pouvoir faire rapport l'automne prochain de nos conclusions au Parlement, et plus particulièrement au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, et dire en même temps quel genre de changements nous apporterons aux règlements par suite de cette étude.

Voilà donc les changements que nous apportons sans être obligés de modifier la loi. Par ailleurs, il est tout à fait essentiel d'apporter certaines modifications à la loi elle-même à cause de circonstances indépendantes de notre volonté. Il faut prendre des mesures pour réaliser un projet dont nous parlons depuis longtemps sans y donner suite, en l'occurrence, rendre les prestations de grossesse plus équitables et permettre aux parents adoptifs d'en profiter.

● (1125)

[Français]

Monsieur le Président, nous avons besoin de votre appui pour adopter ces modifications. Sans elles, les dispositions deviendront caduques le 4 juin. Cent mille Canadiens pourraient perdre leurs prestations l'année prochaine. Ces travailleurs résidant dans les régions où sévit un taux de chômage élevé peuvent avoir moins de 14 semaines d'emploi et n'auront plus droit aux prestations.

[Traduction]

De toute évidence, les conditions d'admissibilité constituent le pivot central de tout le régime d'assurance-chômage. Comme nous le savons tous, après-demain, le 4 juin, une disposition d'abrogation va imposer une période uniforme de référence de 14 semaines partout au Canada aux termes de la loi sur l'assurance-chômage. Cela signifie que beaucoup de Canadiens des régions où le chômage est particulièrement élevé n'auront plus droit aux dix semaines de référence.

Par conséquent, une des principales modifications que nous proposons aujourd'hui à l'étape de la deuxième lecture vise à rétablir pour une période de deux ans, la période variable de dix à quatorze semaines de référence pour que les Canadiens des régions où le chômage est élevé soient en mesure de profiter de dispositions particulières aux termes du projet de loi relativement à la règle des dix semaines. Je crois que tous les députés approuveront d'emblée cette disposition. Elle intéresse près de 100,000 Canadiens. La Caisse de l'Assurance-chômage aurait pu épargner 500 millions de dollars, mais aucun député ne voudrait imposer aux travailleurs canadiens les difficultés qu'ils auraient à affronter s'ils devaient respecter le délai requis de 14 semaines.